

**MAIRIE de SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER**

22 rue de l'Hôtel de Ville
83560 SAINT JULIEN LE MONTAGNIER
Tél. : 04.94.80.04.78 Fax : 04.94.80.01.05

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt - cinq et le 03 avril à 18h30,

Le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Emmanuel HUGOU, Maire.

		P	A. E.	A.	Procuration à			P	A. E.	A.	Procuration à
HUGOU	Emmanuel	X				CAVALLARO	Sylvie		X		M SCHILLINGER
RUIZ	Arlette	X				THOUROUDE	Alain		X		
CHALLIER	Bruno	X				MURE	Line-Marie		X		A RUIZ
LECLERC	Caroline		X		B CHALLIER	PAUTE	Sébastien			X	
CHAIX	Jacques	X				BONESSO	Paul	X			
FANGUIAIRE	Sandrine	X				JOURDAN	Éric		X		C HOURS
GUEMENE	Françoise	X				GRATTAPAGLIA	Mireille	X			
SCHILLINGER	Martine	X				HOURS	Cyrille	X			
SZYMANSKI	Jean-Pierre	X				D'HEILLY	William	X			
POURRIERE	Denis	X						13	05	01	

Conseillers municipaux en exercice : 19

Présents : 13

Absents : 06

Dont :

Absents excusés ayant donné procuration : 04

Absents excusés sans procuration : 01

Autres absents : 01

Délibération n° 2025-04-03-02

Objet : Approbation du Compte de Gestion 2024 du Budget annexe de l'eau et de l'assainissement

Le Conseil Municipal s'est fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 relatif à la gestion du budget annexe de l'eau et de l'assainissement et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes apparaissant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ; le Conseil Municipal s'est fait présenter le Compte de Gestion de l'exercice 2024 relatif à la gestion du budget annexe de l'eau et de l'assainissement.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget annexe de l'eau et de l'assainissement pour l'exercice 2024, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'adoption du compte de gestion du budget annexe de l'eau et de l'assainissement tel que remis par le Trésorier Receveur pour l'exercice budgétaire 2024, dont un exemplaire a été transmis aux conseillers préalablement et qui a été exposé en séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL : Oui l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

- **DECLARE** que le compte de gestion du budget annexe de l'eau et de l'assainissement de la commune de Saint Julien le Montagnier, dressé pour l'exercice 2024 par le Receveur et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation de sa part.
- **ADRESSE** la présente délibération à Monsieur le Préfet du Var pour information et enregistrement.

Le vote est :

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents ou représentés

Fait et délibéré à Saint Julien, les jour, mois et an susdits

Certifié exécutoire,
Le Maire,

E. HUGOU